

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

du 06/02/2025

*Le Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest
Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de Limoges (Haute-Vienne)*

**Interdisant provisoirement la
circulation des véhicules -
Interdiction de stationnement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Mr François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne,

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier nationale et exploitation des routes nationales,

VU l'arrêté n°2024-87-02 en date du 7 novembre 2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU l'arrêté n°2025-87-01 de M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest, en date du 14 janvier 2025, portant délégation de signature à M. Cédric MALFOIS en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

VU l'arrêté n°2025-14 du 4 février 2025 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables de services départementaux

VU la demande présentée par VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports, domicilié Boulevard de Beaublanc 87031 LIMOGES

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en diverses voies de la ville du 22/03/2025 à 08h00 au 23/03/2025 à 16h00 à l'occasion de triathlon 2025

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : A l'occasion de triathlon 2025 le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit du 22/03/2025 à 08h00 au 23/03/2025 à 16h00

- RUE ARISTIDE BRIAND dans la portion comprise l'AVENUE BENOIT FRACHON et la RUE DU PUY

PONCHET

- ALLEE DE FAUGERAS en face des n° 23 à 29

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite **le 22/03/2025**

***de 13h00 à 16h30**

- ALLEE DUKE ELLINGTON

- ALLEE DE FAUGERAS dans la portion comprise entre la RUE DE FAUGERAS et la RUE DU PUY PONCHET

- ALLEE DE FAUGERAS

- RUE BUCK CLAYTON

Par conséquent, la RUE DU PUY PONCHET sera mise en impasse

***de 14h45 à 15h45**

- RUE ARISTIDE BRIAND dans la portion comprise entre L'AVENUE BENOIT FRACHON et la RUE DU PUY PONCHET

En outre, la circulation des bus sera maintenue grâce à la présence de signaleurs

ARTICLE 3 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement interdite **le 23/03/2025**

***de 06h00 à 14h00**

- AVENUE D'ESTER

- RUE ATLANTIS

- AVENUE D'ARIANE

- RUE DE SOYOUZ

- RUE DE GEMINI

- ALLEE SKYLAB

- RUE COLUMBIA

- ALLEE LOEWY

- RUE ALAN TURING

- AVENUE BENOIT FRACHON

- ALLEE THEOPHILE GRAMME

- CHEMIN DE LA BASSE entre et dans le sens ROUTE DU PALAIS - RUE BILL COLEMAN

- RUE BILL COLEMAN

- RUE BUCK CLAYTON

- Bretelle d'entrée 31 SUD de l'autoroute A20, sens PARIS - TOULOUSE

***de 06h00 à 16h00**

- RUE ARISTIDE BRIAND de AVENUE BENOIT FRACHON à RUE DU PUY PONCHET

- ALLEE DE FAUGERAS

- ALLEE DUKE ELLINGTON

Par conséquent, la RUE DU PUY PONCHET sera mise en impasse

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 2, la circulation des véhicules sera autorisée **le 23/03/2025 de 06h00 à 14h00** pour

- les véhicules des organisateurs, police et secours seront autorisés à circuler

- les véhicules de l'astreinte GRDF et de la compagnie de CRS seront autorisés à emprunter l'AVENUE BENOIT FRACHON en cas d'urgence

ARTICLE 5 : Durant la durée de la manifestation **le 23/03/2025 de 06h00 à 14h00**, les déviations suivantes seront mises en place :

- les véhicules circulant AVENUE DES CASSEAUX en direction de Ester/Aquapolis devront suivre la direction PARIS

- les véhicules circulant dans le sens LE PALAIS SUR VIENNE - Ester/Aquapolis seront déviés par la RUE DU PORT DU NAVEIX - AVENUE JEAN GAGNANT (Direction CENTRE VILLE) puis demi-tour Direction A20 PARIS

- les véhicules circulant dans le sens ROND POINT DE L'EUROPE - DIRECTION TOULOUSE, seront déviés en effectuant un demi-tour du giratoire d'ESTER TECHNOPOLE pour récupérer l'entrée 31 NORD dans le sens PARIS-TOULOUSE

Dossier n°Vdl_DAT24_03097

- les véhicules circulant AVENUE DE FOUGERAS en direction du Centre-Ville, seront déviés par l'AVENUE JEAN MONNET puis Direction Centre-Ville

ARTICLE 6 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins de la Direction Ateliers Municipaux.

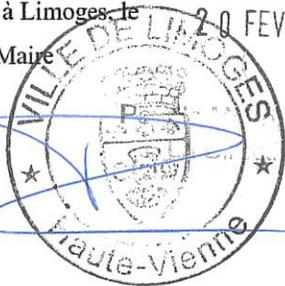
La signalisation et les matériels afférents à la circulation pourront être livrés et récupérés sur site en amont et en aval de l'évènement. Ils seront installés, durant ces périodes, à proximité de leurs emplacements de mise en service, la Direction des Ateliers Municipaux

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires, Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale et VILLE DE LIMOGES - Direction des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Limoges, le 20 FEV. 2025

Le Maire



Par délégalion
L'Adjointe

Fait à Limoges, le 19 FEV. 2025

Le Directeur du patrimoine routier, Ivan CROES

Pour le Président du Comité Interdépartemental

et par délégalion,

Le Directeur du patrimoine routier,

Ivan CROES

Fait à Limoges, le 18 février 2025

Cécile PEYNE

Par délégalion pour le Préfet de la Haute-Vienne,
Le Directeur Interdépartemental des routes Centre Ouest
Pour le Directeur et par délégalion

Po/ L'adjoint au chef du SPT

Cyril LAUQUIN